

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 14 avril deux mille quatorze, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GENEST Bruno, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 08 avril 2014.

Le Maire fait ensuite procéder à l'appel des conseillers municipaux :

Présents : M. GENEST, M. FOUSSETTE, Mme INSELIN, M. ABSI, Mme THEILLOUT, M. LAFON, M. REJASSE, Mme MEUNIER, Mme RAMADIER, Mme DEMAISON, M. GIRY, M. FAUGERAS, M. GUERRERO, Mme BORDENAVE, Mme LAMAMY, Mme DELAUNAY, M. POUYAU, Mme MASSALOUX, Mme GAYOUT, Mme MARCELAUD, Mme BOBIN, Mme MORIZIO, M. GOACOLOU, M. BOUTIN, Mme KUX.

Absents avec délégation :

- M. LAROUDIE délégation à Mme MORIZIO

Absents sans délégation :

- M. NICOLAUD

Madame RAMADIER a été nommée secrétaire de séance.

Vie Municipale

1 ⇒ **Commissions de travail du Conseil Municipal.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du CGCT, les conseils municipaux ont la possibilité de créer des commissions qui peuvent avoir un caractère permanent, et doivent dans ce cas être mises en place dès le début du mandat.

La Loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges, le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Il est proposé :

- **DE FIXER à HUIT** le nombre des commissions municipales permanentes réparties comme suit :

- * Commission Travaux
- * Commission des Finances
- * Commission des Affaires Scolaires, Périscolaires et Sociales
- * Commission Urbanisme et Sécurité
- * Commission Sports, Loisirs et Vie Associative
- * Commission de la Culture et de la Communication
- * Commission Environnement et Développement Durable
- * Commission Industrie, Commerce, Artisanat et Agriculture

-**DE DIRE** que les membres de chacune des commissions seront exclusivement des élus issus du Conseil Municipal,

- **DE DIRE** que, dans le silence des textes, l'inscription des conseillers dans les diverses commissions est laissée à l'appréciation de chacune des listes représentées au sein du Conseil Municipal.

Madame MORIZIO prend la parole car elle souhaite que lui soient apportées des précisions quant au fait que les commissions ne seront pas ouvertes à des membres extérieurs au Conseil Municipal, comme c'était le cas auparavant.

Monsieur le Maire lui répond que l'équipe majoritaire au sein du Conseil Municipal a souhaité opérer un choix différent en restreignant l'accès des commissions aux seuls élus. Il n'en demeure pas moins que chaque vice président de commission pourra faire appel, chaque fois que nécessaire, à des compétences extérieures.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité (21 pour, 5 abstentions : Mme MARCELAUD, Mme BOBIN, Mme MORIZIO, M. GOACOLOU, M. LAROUDIE).

2⇒ Désignation des membres du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Rapporteur : Madame Inselin

Madame INSELIN rappelle que dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, les membres composant le Conseil d'Administration du C.C.A.S. doivent également être renouvelés. Ces membres comportent à part égale des membres élus par le Conseil Municipal, et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur le territoire communal. Monsieur le Maire est Président de droit du CCAS.

Conformément aux dispositions légales applicables, il revient au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres élus. Cette élection doit avoir lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. De plus, ce scrutin est secret.

Il est demandé :

-**DE FIXER à 6** le nombre de représentants du Conseil Municipal devant siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, en sus de monsieur le Maire, Président de droit du CCAS.

Monsieur le Maire soumet la liste suivante au vote de l'assemblée communale :

- Mme INSELIN
- M. GIRY
- Mme DELAUNAY
- Mme MASSALOUX
- Mme GAYOUT
- Mme MARCELAUD

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

3⇒ Commission Communale d'Appels d'Offres.

Rapporteur : Monsieur Foussette

Monsieur FOUSSETTE rappelle que conformément aux dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, les conseils municipaux peuvent créer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Dans les communes de plus de 3500 habitants ces commissions devront être composées de Monsieur le Maire et de 5 membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire propose la liste suivante au vote de l'assemblée communale :

- 5 membres titulaires :

- M. FOUSSETTE Michel
- Mme MEUNIER Monique,
- M. ABSI Joseph
- M. REJASSE Christian
- Mme MORIZIO Annick

-5 membres suppléants :

- Mme DELAUNAY Lydie
- M. FAUGERAS Michel
- M. POUYAU Olivier
- Mme BORDENAVE Cécile
- M. LAROUDIE Jean-Philippe

composant la Commission Communale d'Appels d'Offres.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

Intercommunalité

4 ⇒ Désignation des délégués communaux dans les divers EPCI.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder au renouvellement des délégués communaux appelés à siéger dans les établissements publics de coopération intercommunale ainsi que dans les divers syndicats mixtes auxquels la commune est adhérente.

Pour l'intégralité de ces organismes, l'élection des représentants se fait au scrutin secret.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ELIT :

1 -Syndicat Intercommunal VIENNE - BRIANCE - GORRE

2 membres titulaires : - M. ABSI Joseph
- M. FAUGERAS Michel

2 membres suppléants : - Mme. MORIZIO Annick
- Mme KUX Françoise

2 -S.I.E.P.A.L. (Syndicat Intercommunal d'Equipement et Programmation de l'Agglomération de Limoges)

2 membres titulaires : - M. GENEST Bruno, Maire
- M. FOUSSETTE Michel

2 membres suppléants : - Mme MEUNIER Monique
- M. FAUGERAS Michel

3 -S.I.A.B.V. (Syndicat Intercommunal de l'Aménagement du Bassin de la Vienne)

2 membres titulaires : - M. BOUTIN Yanick (en qualité de représentant de la commune)
- M. REJASSE Christian (en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole)

2 membres suppléants : - Mme BOBIN Marie-Noëlle (en qualité de représentant de la commune)
- M. ABSI Joseph (en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole)

4 -S.E.H.V. (Syndicat Energies Haute-Vienne)

2 membres titulaires : - M. REJASSE Christian
- M. ABSI Joseph

2 membres suppléants : - M. GUERRERO Emile
- M. POUYAU Olivier

5 -C.I.O.L (Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges)

2 membres titulaires : - M. GENEST Bruno, Maire
- Mme RAMADIER Béatrice

2 membres suppléants : - Mme DELAUNAY Lydie
- M. FAUGERAS Michel

Personnel Communal

5 ⇒ **Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer les conventions et contrats relatifs au recrutement des agents auxiliaires**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de faire face à ses missions de service public, il est parfois nécessaire pour la mairie de recruter des agents non titulaires dans les cas suivants :

- remplacement de titulaires absents,
- emplois saisonniers,
- emplois occasionnels.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions et contrats à intervenir dans les cas énumérés ci-dessus.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

Finances Communales

6 ⇒ **Indemnités du Maire, des Adjointes et Conseillers Municipaux délégués (articles L.2123 et L.2121-24 du CGCT).**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que les articles L.2123-20-1, L.2123-21, L.2123-22, L.2123-23 et L.2123-24-1 du CGCT, définissent les conditions dans lesquelles le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux délégués peuvent percevoir des indemnités.

Il est demandé :

- **DE FIXER** à 49,73 % de l'indice brut 1015 – indice majoré 821, l'indemnité de fonction de Monsieur le Maire,
- **DE FIXER** à 18,46 % de l'indice brut 1015 – indice majoré 821, l'indemnité des adjoints allouée au 2/3,
- **DE FIXER** à 1/3 de l'indemnité maximum des adjoints, l'indemnité allouée à chaque conseiller municipal ayant reçu une délégation,

- **DE DIRE** que ces indemnités seront bloquées pendant trois exercices budgétaires (2014/2015/2016),
- DE DIRE** que par dérogation aux textes en vigueur, laquelle dérogation est rappelée dans la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° INTB1407194N en date du 24 mars 2014, les indemnités seront versées à compter du 5 avril 2014, jour de l'élection du Maire et des Adjointes,
- **DE DIRE** qu'il ne sera pas tenu compte pour le calcul de ces indemnités des diverses mesures de revalorisation de la valeur du point d'indice Fonction Publique Territoriale intervenues depuis le 27 mars 2008,

Madame MORIZIO annonce que les membres de sa liste s'abstiendront sur ce sujet, car leur souhait était de se limiter à 6 adjoints et non 8.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité (21 pour, 5 abstentions : Mme MARCELAUD, Mme BOBIN, Mme MORIZIO, M. GOACOLOU, M. LAROUDIE).

La séance est close à 19h15

